Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID: 081-218102846-20250210-D250003-DE

## Délibération n°250003

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Audrey FOULQUIER, Jérôme POMARAT

<u>Absents</u>: Florence PORTRA (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 04/02/2025 Date d'Affichage : le 04/02/2025

Date de mise en ligne de la délibération : le 12/02/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 15	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

### Objet de la délibération :

### DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Aurélien MAZZONI, élue sur la liste « Ensemble pour le Séquestre » (groupe d'opposition), a présenté par courrier reçu en mairie le 6 janvier 2025, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Tarn a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la cessation définitive des fonctions de conseiller municipal en cours de mandature, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce demier ne soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat. Le mandat du conseiller municipal suivant de la liste débute donc dès la vacance du siège.

Monsieur Jérôme POMARAT a donc été appelé à remplacer Monsieur Aurélien MAZZONI au sein du Conseil Municipal. Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour et transmis en Préfecture.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL:

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jérôme POMARAT en qualité de conseiller municipal.

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 10 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire, Gérard POUJADE

La secrétaire de séance, Stephanie ALVERNHE